

**Convention de concertation
autour du Nouveau Programme National
de Rénovation Urbaine du quartier du Gol
à Saint-Louis
2023**

**Impliquer les habitants dans une démarche participative
autour du projet du secteur Piment**

Entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son Président, Monsieur Rémy LAGOURGUE, ci-après désigné le "CAUE"

d'une part,

Et la commune de Saint-Louis, représentée par son Maire, Madame Juliana M'DOIHOMA, ci-après désignée "la Commune"

d'autre part,

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE de la Réunion ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de partenariat

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public."

(Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Article 1 : Contexte

Depuis 2015, le quartier du Gol est inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain qui a pour objectif de transformer les quartiers en difficulté, les rendre plus attractifs et améliorer la vie au quotidien.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Louis soucieuse de faire participer activement les habitants, de connaître leurs ressentis face au changement et leurs attentes, souhaite mettre en place un ensemble d'interventions autour de ce projet d'aménagement.

Dès les phases études, la volonté communale est bien de partager avec les habitants et les générations futures sur la réalité et le devenir de leur quartier, en tant qu'usagers.

C'est dans ce cadre que le CAUE mène une mission de concertation autour du futur projet de la placette Piment dans le quartier du Gol Saint Louis dont le contenu est précisé dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Objet de la convention

Le CAUE se propose d'animer des ateliers de concertation avec les habitants et les associations, définis en amont par la maîtrise d'ouvrage, pour faire émerger collectivement les actions à mettre en place pour esquisser un projet d'aménagement qui sera transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par la commune.

Article 3 : Contenu de la mission

Animation de 3 ateliers de concertation animé par 2 professionnels du CAUE.

L'objectif de ces ateliers :

- Associer les habitants à une démarche participative
- Faire émerger une réflexion collective
- Recueillir les idées et propositions pour l'aménagement de l'espace public

Chaque atelier animé par le CAUE fera l'objet d'un compte rendu transmis à la commune pour nourrir la réflexion et les propositions des bureaux d'étude travaillant sur le projet.

Article 4 : Moyens mis en œuvre

Apport du CAUE

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience d'animation et de conseil. L'invitation des personnes à participer reste à la discrétion de la commune.

Apport de la commune

La commune mettra à disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant de mener sa mission.

La commune se chargera de contacter les habitants et participants à cette démarche de concertation, afin de les mobiliser au bon déroulement de l'action. Elle se chargera également d'organiser les manifestations : lieu et communication.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée s'étalant sur 12 mois. Elle pourra être prorogée ou complétée par simple avenant.

Article 6 : Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ces fonds propres, constitués notamment par le versement d'une part de la taxe d'aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation forfaitaire, d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros), sera versée par la ville de Saint-Louis au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE selon les modalités suivantes :

- 2 000 € à la signature de la convention
- 2 000 € pour solde à la fin de la mission

Cette participation sera versée au CAUE au crédit du compte BFC ouvert au nom du CAUE.

IBAN						BIC	
FR76	1871	9000	8000	8060	3280	095	BFCORERXXXX

Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux.

Article 8 : Dispositions légales

Propriétés des documents de travail

La commune reste propriétaire de tous les documents ou productions engendrées par la présente convention. Toutefois, le CAUE se réserve le droit d'utiliser les documents qu'il aura produit et de les mettre dans son centre de documentation, sauf avis contraire de la commune.

Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sommes restantes dues au CAUE au moment de la résiliation seront calculées au prorata de la mission effectuée.

Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires
à Saint Denis, le

Rémy LAGOURGUE
Président du CAUE

Juliana M'DOIHOMA
Maire de Saint-Louis